

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 34

Votants : 65 (dont 31 procurations)

N° 6

OBJET :

POLITIQUES
CONTRACTUELLES

CONTRAT DE
TERRITOIRE
DEUXIÈME
GÉNÉRATION
AVEC LE
DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 16 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée

le : 16 JUIL. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le projet d'agglomération de Vichy Communauté adopté par le conseil communautaire le 28 septembre 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 2 juillet 2020 adoptant les modalités de contractualisation des contrats de territoire 2^{ème} génération avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2021-2023,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 avril 2021 approuvant les projets proposés par Vichy Communauté pour une inscription dans le Contrat de Territoire de 2^{ème} génération,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant le projet de Contrat de Territoire 2^{ème} génération ci-annexé, et pour lequel l'accompagnement financier global du Conseil Départemental de l'Allier pour la période 2021-2023 est de 4 971 624 €,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer le Contrat de Territoire 2^{ème} génération avec le Conseil Départemental de l'Allier pour la période 2021-2023, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONTRAT DE TERRITOIRE 2^{ème} GENERATION
DEPARTEMENT DE L'ALLIER –
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY

Vu le Code général des collectivités territoriales et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 juillet 2020 portant contrats de territoire 2^{ème} génération,

Considérant la demande de Vichy Communauté de s'inscrire dans un Contrat de Territoire,

Est conclu le présent Contrat de Territoire :

ENTRE :

- Le **Département de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération du Conseil Départemental du 26 avril 2021,

ET :

- La **Communauté d'agglomération de Vichy**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du conseil communautaire du

Par le présent contrat, il est convenu entre les signataires ce qui suit:

PREAMBULE

Partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, le Département de l'Allier, par son appui aux projets locaux, joue un rôle déterminant dans l'aménagement et le développement du territoire.

Afin d'aménager le territoire départemental et de soutenir les investissements portés par les collectivités locales et assurer ainsi un aménagement équilibré du territoire, permettant de soutenir l'emploi, les contrats de territoire 2^{ème} génération seront conclus à partir du 1^{er} janvier 2021 entre le Département et l'ensemble des intercommunalités de l'Allier sur la base d'un ensemble de projets cohérents et représentatifs des priorités portées par les territoires et dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie.

Cette contractualisation permettra au Département d'accompagner les intercommunalités dans leurs projets structurants ou d'accompagner des projets de proximité d'intérêt communautaire sur des communes.

Cette nouvelle génération de contrats de territoire confirme la volonté du Département de renforcer sa proximité avec les territoires et de continuer à leur apporter un soutien concret et conforme à leurs attentes.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat formalise l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, identifiés et détaillés dans les fiches descriptives qui seront annexées au contrat type, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI, des communes membres ou potentiellement de structures tiers.

Les projets mentionnés au présent contrat doivent répondre aux enjeux majeurs identifiés par le territoire et s'inscrire dans les axes de développement identifiés par le Département.

L'engagement des projets inscrits au contrat feront l'objet d'une validation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les maîtres d'ouvrage doivent apporter un autofinancement minimal représentant au moins 20% du financement public des projets.

Dans le respect des domaines de compétences que la loi a attribués au Département, une partie de l'enveloppe dédiée au contrat de territoire peut être déléguée à une structure tiers dès lors que le projet de cette structure aura été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire ; dans ce cas une convention tripartite sera établie entre le Département, la structure tiers et l'intercommunalité.

Chaque partie s'engage à respecter, pour ce qui la concerne, les conditions définies dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat de Territoire 2^{ème} génération, prend effet à sa signature pour une durée minimum de 3 années.

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'une évaluation une fois que toutes les opérations auront été engagées.

ARTICLE 3 : CONTENU DU CONTRAT

Les projets qui s'inscrivent dans le Contrat de Territoire 2^{ème} génération seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental. Chaque projet fera l'objet d'une fiche détaillée et annexée au contrat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le budget réservé par le Département pour le territoire de Vichy Communauté au titre du Contrat de Territoire 2^{ème} génération s'élève à 4 971 624 €.

Ce soutien financier du Département aux projets du territoire devra respecter les règles suivantes :

- En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet

inscrit au Contrat de Territoire 2^{ème} génération le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Les crédits correspondants ne pourront donc pas être réaffectés à d'autres actions.

- Les crédits des actions annulées en cours de contrat pourront être réaffectés à de nouvelles actions ou à des actions existantes.
- Sauf mention expresse, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique. Aussi, une action inscrite au contrat ne peut bénéficier d'une autre aide du Département.
- Le taux plafond de participation du Conseil Départemental par contrat est de 30% dans la limite de l'enveloppe initiale avec possibilité de moduler le taux de financement action par action,
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20% des financements apportés par les personnes publiques, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant de la subvention départementale pourra être éventuellement réduite à due concurrence pour respecter cette règle.

Les engagements pris par le Département et l'EPCI restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leurs budgets annuels respectifs.

ARTICLE 5 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

5.1 Contenu du contrat

Les projets inscrits au présent contrat correspondent :

- à un projet s'inscrivant dans un enjeu reconnu comme prioritaire à l'issue du diagnostic du territoire et répondant à un enjeu départemental,
- ou à un projet d'envergure intercommunale s'inscrivant dans le projet de territoire, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou d'un tiers, à condition toutefois qu'il s'inscrive dans une cohérence intercommunale.

Pour être reconnu comme structurant, un projet doit répondre à un enjeu partagé et identifié par les parties.

Il revient au territoire de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec le Département en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges (économie, sport, social, culture, tourisme etc...) et dans le respect de ses compétences et dès lors que l'intercommunalité, ou une de ses communes membres, est maître d'ouvrage de l'opération.

Toutefois, les champs d'intervention des catégories suivantes sont exclus :

- la voirie communale, rurale ou forestière;
- les constructions scolaires du premier degré ;

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

5.2 Préparation, négociation et conclusion du contrat

La signature d'un contrat de territoire 2^{ème} génération est conditionnée par l'engagement de l'ensemble des actions prévues au contrat de territoire 2017/2020, sachant que les EPCI auront la possibilité s'ils le souhaitent d'annuler toute ou partie des actions non engagées au 31/12/2020 de leur contrat 2017/2020 sans toutefois pouvoir transférer les crédits correspondants sur le contrat à signer.

Le principe d'organisation et de fonctionnement de la procédure de contractualisation est le suivant :

- **Le contrat de territoire sera signé entre le Département et les intercommunalités afin d'acter l'enveloppe ouverte à chaque territoire,**
- **L'intercommunalité devra présenter toutes les fiches projets qu'elle souhaite voir inscrire au contrat.**

Pour ce faire, l'intercommunalité devra transmettre une délibération actant sa volonté de s'inscrire dans un processus de contractualisation avec le Département. Sur la base de cette délibération, le Département et l'intercommunalité signeront le contrat type. Ce contrat type fixera le montant de l'enveloppe financière allouée par le Département aux projets portés par l'intercommunalité.

Ces actions seront élaborées par l'intercommunalité à l'issue de la concertation territoriale et du travail partenarial avec le Département. Une délibération de l'intercommunalité actera les projets à inscrire au contrat. Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires du Département. Des commissions techniques pourront être réunies durant cette phase selon le type de projet. Ces commissions pourront rendre un avis technique sur le projet et s'il y a lieu donner des préconisations. L'assemblée départementale validera les projets présentés par les intercommunalités.

- **A partir de la signature du Contrat de Territoire 2^{ème} génération, l'EPCI devra déposer les dossiers complets prévus au contrat afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, qui a reçu délégation à cet effet, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue au présent contrat type. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil Départemental. Les projets devront être engagés par la Commission permanente du Conseil Départemental sur la base d'un dépôt de dossier complet comprenant :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communautaire, il sera joint une délibération du Conseil communautaire actant la participation de l'EPCI et du maître d'ouvrage du projet ;*
- *un dossier technique (niveau APS) ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*
- *l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation modalités de publicité.*

- **A compter de l'engagement auprès du Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés par le Département. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.**

La liste des projets inscrits au contrat pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur du contrat. Ces modifications devront être apportées avant n+3 après signature du contrat. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans le contrat ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

5.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission Permanente du Conseil Départemental, est conditionné au démarrage effectif des travaux.

Il appartient au maître d'ouvrage de présenter au Département une pièce attestant du démarrage des travaux (ordre de service, devis signé, lettre de commande...). L'engagement du maître d'œuvre et la réalisation d'études préalables ne sont pas considérés comme fait générateur de démarrage de travaux.

La Commission Permanente du Conseil Départemental est chargée d'attribuer définitivement la subvention départementale liée au projet.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ce fonds devront être respectées.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

L'aide financière allouée par le Département sera versée au maître d'ouvrage de l'opération identifié au contrat au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes:

1. Subvention inférieure à 5 000 euros

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

2. Subvention supérieure ou égale à 5 000 euros et inférieure ou égale à 30 000 euros

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

3. Subvention supérieure à 30 000 euros et inférieure ou égale à 100 000 euros

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées correspondantes, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires et d'un justificatif de publicité de l'aide départementale

4. Subvention supérieure à 100 000 euros

Le versement de la subvention est effectué dans les mêmes conditions qu'au « 3 ». Toutefois, dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage a recours à un maître d'œuvre public, la subvention sera payée sur présentation des pièces énoncées au « 3. » et d'un certificat administratif émanant du maître d'œuvre public permettant la prise en compte de ses honoraires.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

S'il s'avère que les travaux ou prestations n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le maître d'ouvrage. Le montant définitif de l'aide sera notifié par arrêté modificatif du Président du Conseil Départemental.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département.

Ne sont pas pris en compte les éventuelles révisions de prix, ni les travaux supplémentaires.

ARTICLE 7 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département se réserve le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Il devra également être tenu informé de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département prorata temporis.

ARTICLE 8 : EVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation au terme de la période contractuelle aux frais de l'intercommunalité.

L'évaluation d'une politique publique a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Les objectifs partagés du Contrat de Territoire sont :

- un aménagement et un développement du territoire équitables et partagés, adaptés aux spécificités de chaque Territoire,
- une recherche de l'effet levier généré par l'aide départementale,
- l'amélioration des relations partenariales (prise en compte des besoins du territoire et des choix départementaux).

Les effets attendus du Contrat de Territoire sont :

- un déploiement d'équipements structurants répondant aux priorités de développement de chaque Territoire et collectivement identifiés,
- une recherche de l'efficacité, de l'efficience et de la lisibilité des moyens départementaux mobilisés,
- la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique partenariale.

L'évaluation du Contrat permettra de vérifier l'atteinte des objectifs partagés et de mesurer les effets attendus.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département (demander le fichier au service instructeur ou Direction de la Communication) et la mention « le Département a financé cet équipement ». Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

Article 10.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisés par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale du contrat.

Article 10.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale du présent Contrat est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer du contrat, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 10.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.


ARTICLE 11: EXECUTION DU CONTRAT.

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de Vichy Communauté et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et le dernier à Mme le Payeur Départemental.

A Moulins,

Le 26 AVR 2021

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental



Claude RIBOULET
Canton de Commentry

Pour Vichy Communauté,
Le Président

Frédéric AGUILERA

CONTRAT DE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE

SYNTHESE DU PLAN D' ACTIONS

Action	Montant du projet (estimation)	Part Département Contrat	Part Interco	Part Commune	Part Région	Part Etat	Part Europe	Autres
Plateau d'économie sportive - phase 3	8 500 000,00 €	566 431,00 €	1 733 569,00 €	- €	6 200 000,00 €	- €	- €	- €
Démolition du site des frères Maristes	500 000,00 €	250 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	150 000,00 €	- €	- €
Démolition et travaux préparatoires - Site de Montpertuis	2 000 000,00 €	600 000,00 €	1 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Préparation foncier du nouveau Palais de Justice	3 000 000,00 €	900 000,00 €	- €	600 000,00 €	- €	- €	- €	1 500 000,00 €

Avenue de Vichy à Cusset	1 700 000,00 €	850 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €	- €	200 000,00 €	- €	- €
Avenue de Vichy à Bellerive/Allier	3 500 000,00 €	1 500 000,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	- €	- €
Restructuration du centre de vacances et de loisirs du Domaine de la Roche	891 400,00 €	226 950,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	664 450,00 €
Modernisation des infrastructures audiovisuelles de l'hippodrome - phase 1	232 400,00 €	78 242,00 €	44 922,92 €	- €	- €	- €	- €	109 235,08 €
TOTAL	20 323 800,00 €	4 971 623,00 €	4 078 491,92 €	1 750 000,00 €	6 200 000,00 €	1 050 000,00 €	- €	2 273 685,08 €

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Plateau d'économie sportive - Phase 2	BELLERIVE-SUR-ALLIER		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
<p>Réhabilitation du centre omnisport phase 3 - Mise en place d'un grand programme de rénovation des parcs et des installations du Centre Omnisport en lien avec le projet de transformation de la rive gauche du lac d'Allier. L'objectif est de moderniser les équipements existants du Centre Omnisport afin développer l'attractivité et la notoriété sportive de Vichy Communauté. Cette réhabilitation profitera également au milieu sportif local et au développement du sport pour tous. Les projets de la phase 3 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une halle indoor - la création de vestiaires professionnels 	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu sportif	2021-2022		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Attractivité du territoire, développement économique	8 500 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	-	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	6 200 000,00 €	72,94%
	Département Allier	566 431,00 €	6,66%
	Autre(s): Communes		0,00%
	Intercommunalité	1 733 569,00 €	20,39%
	TOTAL	8 500 000,00 €	100,00%

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Démolition du site des Frères Maristes	Mayet de Montagne		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le projet consiste à démolir l'ancien collège Saint-Joseph du Mayet de Montagne des Frères Maristes car ce bâtiment est aujourd'hui inoccupé depuis de nombreuses années, occupe un foncier très conséquent au cœur du bourg du Mayet de Montagne. Le projet comprend le curage et désamiantage préalable du bâtiment.	Mayet de Montagne -Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Aménagement - Recyclage foncier	2021-2022		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Aménagement de l'espace communautaire	500 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	150 000,00 €	30,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	250 000,00 €	50,00%
	Autre(s): Communes	100 000,00 €	20,00%
	Intercommunalité		0,00%
	TOTAL	500 000,00 €	100,00%

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Démolition et travaux préparatoires - Site de Montpertuis	Bellerive sur Allier		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
<p>Le site de Montpertuis-Palazol, rendu disponible en octobre 2020 constitue un enjeu majeur de cette dynamique et être un des éléments moteur du futur rôle de Vichy Communauté au sein de la plaque métropolitaine. Ce site doit en effet devenir un espace permanent de dialogue, d'innovation et de développement, à la fois vitrine et locomotive d'un nouvel élan réunissant entreprises endogènes et exogènes.</p> <p>Pour ce il nécessite une remise en état importante et notamment la démolition et le désamiantage de bâtiments anciens jusqu'ici utilisés à des usages exclusifs de pyrotechnie (près de 150 bâtiments sont à détruire car non réutilisables).</p>	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Aménagement - Recyclage foncier	2021-2022		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Aménagement de l'espace communautaire - Attractivité du territoire	2 000 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	-	0,00%
	Département Allier	600 000,00 €	30,00%
	Intercommunalité	1 400 000,00 €	70,00%
	TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Dépollution de l'ancien site Applifil préalable à l'accueil du nouveau palais de justice	Cusset		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le réemploi de l'ancienne friche Applifil présente une opportunité de revalorisation pour l'aménagement d'une cité judiciaire. Ce projet pourra exister en profitant d'une situation idéale dans la ville de Cusset et sans consommation de foncier. Afin de pouvoir réaliser ces projets d'aménagement de l'ancien site Applifil, d'importants travaux de dépollution doivent être réalisés.	Vichy Communauté-Cusset		
	PARTENARIAT		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Aménagement - Recyclage foncier	2021-2022		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Aménagement de l'espace communautaire	3 000 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (CPER, Agence de l'eau)	-	0,00%
	ADEME	1 500 000,00 €	50,00%
	Département Allier	900 000,00 €	30,00%
	Autre(s): Communes	600 000,00 €	20,00%
	Intercommunalité		0,00%
	TOTAL	3 000 000,00 €	100,00%

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Réhabilitation de l'avenue de Vichy sur la commune de Cusset	Cusset		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le projet consiste à requalifier la dernière section de l'avenue de Vichy afin de sécuriser cet axe structurant de liaison entre Vichy et Cusset notamment pour les modes de déplacement doux.	Cusset		
	PARTENARIAT		
	Vichy Communauté		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Mobilité	2021-2022		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Aménagement de l'espace communautaire	1 700 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	200 000,00 €	11,76%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	850 000,00 €	50,00%
	Autre(s): Communes	350 000,00 €	20,59%
	Intercommunalité	300 000,00 €	17,65%
	TOTAL	1 700 000,00 €	100,00%

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Réhabilitation de l'avenue de Vichy sur la commune de Bellerive sur Allier	Bellerive sur Allier		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le projet consiste à rénover l'intégralité de l'avenue de Vichy comprise entre le giratoire de Bousange et la République (giratoire inclus) ainsi que l'avenue de la République jusqu'à la RD1093. Les trottoirs et les garde-corps jusqu'au point de Bellerive seront également réhabilités.	Bellerive sur Allier		
	PARTENARIAT		
	Vichy Communauté		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Mobilité	2021-2022		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Aménagement de l'espace communautaire	3 500 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		0,00%
	État (DSIL)	700 000,00 €	20,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	1 500 000,00 €	42,86%
	Autre(s): Communes	700 000,00 €	20,00%
	Intercommunalité	600 000,00 €	17,14%
	TOTAL	3 500 000,00 €	100,00%

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Restructuration du centre de vacances et de loisirs du Domaine de la Roche	MAYET DE MONTAGNE		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le projet est de créer un ensemble d'accueil pour tout type de public dans une démarche inclusive autant pour les vacances que pour les loisirs ou d'autre activité. L'objectif est de permettre un fonctionnement à l'année du centre de vacances et de loisirs en proposant 4 types d'activité (séjours de tous types, centre de loisirs adapté, formule gîte et location d'équipements pour des manifestations diverses)	L'AVERPHAM		
	PARTENARIAT		
	Vichy Communauté		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu touristique	2021		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Touristique, attractivité du territoire	891 400,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)		0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	226 950,00 €	25,46%
	Autre(s): Communes		0,00%
	AVERPHAM	664 450,00 €	74,54%
	TOTAL	891 400,00 €	100,00%

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Modernisation des infrastructures audiovisuelles - Phase 2	VICHY		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
La première phase consiste à refaire totalement la régie en la passant en numérique HD. Cela passe par la rédaction d'un cahier des charges, en s'inspirant des préconisations faites par le Pôle Média. Il conviendra également de reprendre et de faire évoluer l'installation des caméras de départ pour le Trot. Le programme dit « hippodrome » devra être diffusé en HD et parallèlement, il y aura besoin de centraliser le son et l'image en un même endroit. Il est également prévu le remplacement de l'écran géant surpiste	Société des Courses		
	PARTENARIAT		
	Vichy Communauté		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu touristique	2021		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Attractivité, tourisme, enjeu sportif	232 400,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Vichy Communauté	44 922,92 €	19,33%
	Département Allier	78 242,00 €	33,67%
	Fédération France Galop		0,00%
	Société des courses	109 235,08 €	47,00%
	TOTAL	232 400,00 €	100,00%

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - POLITIQUES CONTRACTUELLES - CONTRAT DE TERRITOIRE
DEUXIEME GENERATION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

.....

Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 16/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08JUIL2021_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021_6-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 6.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_6-DE-1-1_1.pdf
)